

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 19 juin 2025 - Délibération n°25-024**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Actualisation de la régie de recettes

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize juin précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, D. RIVOALLAN.

ONT DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD.

ABSENTS : C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, J. MARTY, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Par délibération n°21-009 en date du 08 avril 2021, le Conseil d'Administration du CCAS avait procédé à la mise à jour de la régie de recettes de la résidence autonomie « Les marguerites » en définissant les produits encaissés ainsi que les modalités d'encaissement de ces produits.

La délibération n°22-017 en date du 03 mai 2022 avait également modifié cette régie en fixant le montant des sommes dues au titre des dégradations ou des pertes éventuelles commises sur le matériel de portage de repas par les usagers.

Il convient d'actualiser cette régie afin de prendre acte du changement de régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics, instaurée par l'ordonnance du 23 mars 2022 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Il convient également de préciser que, si les encaissements de cette régie se font dans les locaux de la résidence autonomie, au pôle familles, situé au 32 rue Jeanne d'Arc à Manduel, le régisseur est quant à lui situé au bureau des finances, 17 cours Jean Jaurès à Manduel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°028-2020 relative à l'adoption du règlement intérieur pour le portage à domicile ;

Vu la délibération n°21-009 du 8 avril 2021 relative à la modification de régie de recettes de la résidence autonomie ;

Vu la délibération n°21-028 du 21 septembre 2021 modifiant le règlement intérieur de portage de repas à domicile ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la régie ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 juin 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 juin 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 19 juin 2025 avec le même ordre du jour ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve l'actualisation de la régie de recettes de la Résidence Autonomie « Les marguerites ».

ARTICLE 2. Cette régie est située auprès du bureau des finances de la commune de Manduel, installée à l'annexe de la mairie, 17 cours Jean Jaurès à Manduel, les encaissements étant effectués au pôle familles, 32 rue Jeanne d'Arc à Manduel (30129).

Convocation : 13 juin 2025
Affichage ordre du jour : 13 juin 2025
Présents : 4
Suffrages exprimés : 5
Absents : 7
Publiée le :

24 JUN 2025



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Messines', written over a horizontal line.